



**LA MUNICIPALITE**  
D'ORMONT-DESSUS

Ormont-Dessus, le 29 août 2023

**La Municipalité d'Ormont-Dessus  
au Conseil communal**

## **Préavis municipal n°08-2023, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2023, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 22 septembre 2022 et approuvé par la Cheffe du département des institutions du Canton de Vaud, selon la publication dans la FAO du 29 novembre 2022. Son échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Conformément à la Loi sur les impôts communaux (LiCom) du 5 décembre 1956, la Municipalité vous soumet sa demande d'adoption de l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2024.

### **Préambule**

Les recettes fiscales restent les principales ressources financières nécessaires permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire et de dégager une marge d'autofinancement, nécessaire pour financer de nouveaux investissements. La marge d'autofinancement va également permettre de définir la capacité économique d'endettement de la commune.

Pour mémoire, depuis l'année 2015, le coefficient de notre commune au taux de 76.00% demeure inchangé. Pour l'année 2022, le coefficient moyen du district d'Aigle est de 69.70%, celui de l'ensemble du canton de Vaud, de 67.60%. En comparaison régionale et cantonale, le coefficient de notre commune n'est pas très attractif, mais il n'est pas non plus exceptionnellement haut. Il est à relever que 3 points d'impôts sont directement affectés au fonds d'équipement touristique.

### **Situation financière de notre Commune – Appréciation de la situation actuelle**

Les comptes 2022 ont été bouclés avec un excédent de revenus de CHF 349'432.04 pour une marge d'autofinancement de CHF 2'117'118.54 alors que le budget présenté prévoyait un excédent de charges de CHF 164'532.32.

D'autre part, la dette par habitant est passée de CHF 10'611.73 au 31 décembre 2021 à CHF 9'739.50 en 2022.

Ce résultat positif, ainsi que l'évolution positive de la marge d'autofinancement conforte la Municipalité qu'il faut poursuivre les efforts d'une gestion très stricte du ménage communal.

Considérant l'importance de notre endettement ainsi que les investissements nombreux à prévoir, la Municipalité privilégie l'optimisation des charges de fonctionnement ainsi que la stabilité en matière fiscale.

### **Proposition de la Municipalité**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil législatif à accepter de maintenir les taux d'impôts sur les personnes physiques et morales, ainsi que sur les différents impôts spéciaux tels que présentés pour 2023, selon le projet d'arrêté d'imposition 2024 annexé.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS**

**Vu** le préavis municipal n° 08-2023, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 ;

**Où** le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;

**Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

### **DECIDE**

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024, selon le projet présenté par la Municipalité, avec un taux d'impôt communal de 76% par rapport à l'impôt cantonal de base sur, soit :
  - a) L'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers ;
  - b) L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;ainsi que le maintien du statu quo sur l'ensemble des autres impôts et taxes.
2. D'autoriser cette dernière à le soumettre à la ratification par le Conseil d'Etat, en vue de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ch. Reber



La secrétaire municipale :

J. Markovic

### **Annexe : projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2024**

Délégués de la Municipalité à disposition de la commission : M. Christian Reber, syndic et Mme Nicole Tougne-Genillard, municipale.